



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif au projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
du Grand Chambéry (73)**

Avis n° 2019-ARA-APP-721

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 9 juillet 2019 à Clermont-Ferrand. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'agglomération du Grand Chambéry.

Étaient présents et ont délibéré : Catherine Argile, Patrick Bergeret , Pascale Humbert, François Duval (à Lyon, par visioconférence).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le 10 et 11 juillet, des échanges complémentaires par voie électronique entre les membres présents le 9 ont permis la mise au point finale de l'avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par l'agglomération du Grand Chambéry, le dossier ayant été reçu complet le 18 avril 2019.

Cette saisine étant prévue en vertu de l'article R. 122-17, I., 10° du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 24 avril 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. L. 123-19 et R. 122-9 du code de l'environnement).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet de PCAET et enjeux environnementaux.....	4
1.1. Contexte de l'élaboration du PCAET.....	5
1.2. Contenu et présentation du PCAET.....	6
1.3. Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	7
2. Qualité et pertinence des éléments présentés dans le diagnostic et le rapport environnemental.....	7
2.1. Analyse de l'état initial.....	7
2.1.1. État initial climat, air, énergie.....	7
2.1.2. Autres thématiques environnementales.....	10
2.2. Potentiel du territoire concernant les sujets air, énergie et climat.....	10
2.3. Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des autres solutions possibles.....	11
2.4. Articulation avec d'autres plans ou programmes.....	12
2.5. Analyse des incidences notables probables du PCAET sur l'environnement, et mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts négatifs.....	13
2.6. Suivi du PCAET.....	14
2.7. Résumé non technique.....	15
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET.....	15
3.1. Stratégie territoriale.....	15
3.2. Gouvernance.....	17
3.3. Prise en compte des enjeux environnementaux.....	18
3.3.1. Enjeux climat-air-énergie.....	18
3.3.2. Autres enjeux environnementaux.....	19
4. Conclusion.....	19

1. Contexte, présentation du projet de PCAET et enjeux environnementaux

Remarques générales sur les PCAET :

Les PCAET sont définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec les SRCAE² puis, le moment venu, avec les règles du SRADDET³, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴. Il prend en compte le cas échéant les objectifs du SRADDET et le SCoT⁵ et doit être pris en compte par les PLU⁶ ou PLUi⁷.

Un PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions relatifs à l'air, à l'énergie et au climat pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Son évaluation environnementale nourrit de façon itérative l'élaboration du plan, dès le stade de l'état des lieux. Elle est l'occasion d'analyser en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire le cas échéant compenser leurs éventuels impacts négatifs sur l'environnement.

L'élaboration du projet de PCAET de l'agglomération du Grand Chambéry a donné lieu à une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale est consciente de la complexité de l'exercice pour les collectivités concernées. Les remarques qu'elle formule ont pour objectif de contribuer à améliorer le présent projet ou à alimenter la réflexion en prévision de son bilan intermédiaire.

- 1 La responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe aux EPCI, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des SRADDET/SRCAE et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre)
- 2 Schéma régional climat, air, énergie
- 3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- 4 Voir notamment le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 codifié à l'article R. 229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017
- 5 Schéma de cohérence territoriale
- 6 Plan local d'urbanisme
- 7 Plan local d'urbanisme intercommunal

1.1. Contexte de l'élaboration du PCAET

La communauté d'agglomération de Chambéry Métropole a été initialement créée en 2000. A compter du 1^{er} janvier 2017⁸, Chambéry Métropole a fusionné avec la communauté de communes Coeur des Bauges, pour prendre le nom actuel de « Grand Chambéry ». Grand Chambéry comprend 38 communes et regroupe près de 137 000 habitants (32 % de la population du département de la Savoie).



Carte du territoire de l'agglomération du Grand Chambéry (source : PCAET)

Sur un plan géographique, ce territoire à forte couverture forestière (58%) se situe sous climat montagnard et sous influence du lac du Bourget avec des amplitudes thermiques fortes. Le périmètre du Grand Chambéry est composé de 4 entités naturelles marquantes, à savoir le massif des Bauges à l'est, la chaîne de l'Épine à l'ouest, les piémonts du massif de la Chartreuse au sud-ouest, et la cluse⁹ de Chambéry au niveau de sa ville centre, ce qui en fait un territoire très hétérogène et contrasté.

La cluse, cœur urbain de ce territoire, forme un axe naturel structurant de passage, parcouru par les différents modes de transport, avec un habitat dense en raison de son fond de vallée en auge et un tissu industrio-commercial important du nord au sud. Le territoire du Grand Chambéry se retrouve ainsi à la confluence des flux du sillon alpin.

La démarche de PCAET de l'agglomération du Grand Chambéry a été lancée le 14 décembre 2017, elle s'inscrit au cœur du projet territorial porté par le plan local d'urbanisme intercommunal, d'habitat et de

8 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

9 Voie naturelle de communication, la cluse est une vallée creusée perpendiculairement dans une montagne par une rivière, permettant de passer d'une vallée à l'autre sans devoir emprunter de col.

déplacement PLUi-HD¹⁰. Elle répond également à la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, qui rend obligatoire les PCAET pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Les thématiques abordées par le PCAET (énergie, gaz à effet de serre et qualité de l'air) sont également prises en compte par la collectivité à travers d'autres démarches¹¹ antérieures, notamment : le plan local de la qualité de l'air (PLQA) de l'agglomération chambérienne approuvé le 27 mai 2016, la démarche Cit'ergie¹² (adhésion en 2012, label obtenu en 2014, en cours de renouvellement en 2018), l'Agenda 21 (2007 à l'échelle de Chambéry Métropole), le dispositif PASS'RENOV à destination des propriétaires privés, la démarche territoire à énergie positive (en cours pour 2019-2022), la mise en œuvre d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, ou encore le bilan des gaz à effet de serre (GES) et un bilan carbone dès 2010.

1.2. Contenu et présentation du PCAET

Le dossier est composé de 8 documents (dont 5 dédiés au diagnostic):

- diagnostic volet territorial,
- diagnostic volet énergie,
- diagnostic volet air,
- diagnostic volet climat,
- synthèse du diagnostic,
- stratégie territoriale,
- programme d'actions,
- évaluation environnementale stratégique (EES), incluant un rapport environnemental et un résumé non technique.

Le dossier sur lequel est consultée l'Autorité Environnementale comprend les différentes parties requises par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET, ainsi que celles prévues par l'article R. 122-20 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du document.

Le PCAET est doté d'une stratégie qui s'organise selon 5 axes :

- Axe 1 : «Vers des mobilités agiles et durables » ;
- Axe 2 : «Piloter un bâti performant sain et agréable » ;
- Axe 3 : «La végétation au service du changement climatique » ;
- Axe 4 : « Valoriser les richesses du territoire » ;

10 Le PLUi-HD a été arrêté en février 2019, pour une approbation prévue en décembre 2019, ce projet de territoire est doté d'une OAP Energie-Climat mettant en œuvre les objectifs de la transition énergétique définis dans le PCAET.

11 Le présent territoire n'est pas concerné par un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

12 Le dispositif Cit'Ergie est la déclinaison française du label européen "European Energy Award", dont l'ADEME assure pour la France l'animation. Le label repose sur une démarche d'amélioration continue dont les résultats sont évalués tous les quatre ans par un audit externe s'appuyant sur un référentiel de 60 mesures. Les collectivités labellisées bénéficient d'un accompagnement spécifique de l'ADEME.

- Axe 5 : « Doubler la production d'énergies renouvelables ».

Ces 5 axes sont ensuite déclinés en 101 actions opérationnelles.

Les partenaires de la collectivité identifiés pour la mise en œuvre du PCAET sont de trois types : les institutions (État, autres collectivités, établissements universitaires et hospitaliers, acteurs publics), les sociétés (industries et entreprises, acteurs de l'énergie et de la mobilité) et les acteurs « relais » (associations et fédérations).

1.3. Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux liés au territoire et au projet de PCAET sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines de l'habitat et des transports ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées en grande part au transport routier et au chauffage domestique ;
- l'adaptation au changement climatique.

2. Qualité et pertinence des éléments présentés dans le diagnostic et le rapport environnemental

Les éléments constitutifs de la démarche d'évaluation environnementale se trouvent dans le rapport environnemental, complété, pour l'état initial climat-air-énergie, par les différents fascicules consacrés au diagnostic du territoire.

Les documents sont présentés de manière souvent didactique. Le rapport environnemental souffre toutefois de la quasi-absence de représentation cartographique et ne permet pas d'identifier les différents enjeux par secteur géographique.

L'articulation entre les différents documents s'avère complexe, et certaines informations essentielles sont dispersées dans les différents fascicules. A noter que cette remarque ne concerne pas que les pièces relatives au diagnostic et au rapport environnemental, mais également l'ensemble du dossier, y compris les fascicules du PCAET « stratégie » et « programme d'actions ». Ceci nuit à la compréhension générale du projet.

Par ailleurs, le **rapport environnemental** ne traduit pas l'existence d'une démarche itérative d'évaluation environnementale qui aurait conduit à questionner et améliorer le projet de PCAET aux différentes étapes de son élaboration. **Son contenu ne répond pas de façon satisfaisante aux apports attendus d'une évaluation environnementale.**

2.1. Analyse de l'état initial

2.1.1. État initial climat, air, énergie

Cet état initial fait l'objet de trois fascicules spécifiques, dont les éléments principaux sont restitués dans la

synthèse du diagnostic, ce qui est appréciable. Sur ces thématiques climat -air-énergie, il aurait utilement été complété par les principaux enseignements tirés du bilan du PCET de 2010 qui a précédé le PCAET.

Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre

L'état initial concernant la pollution de l'air est pédagogique et reprend de manière détaillée les effets et les conséquences de la qualité de l'air sur l'environnement et la santé humaine. Les données exploitées sont issues essentiellement d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et de l'observatoire régional du changement climatique (ORECC). Ces données sont récentes (2015 à 2017, parfois même 2019) et l'analyse du territoire se base également sur des données antérieures afin de prendre en compte les évolutions et dynamiques sur le territoire.

L'exposition de la population aux différents polluants atmosphériques (Nox, PM10, PM2,5, COV, SO2, O3) est cartographiée et analysée (p.13 à p.19 du volet air) et située par rapport aux valeurs limites réglementaires et aux seuils recommandés par l'OMS. Elle fait apparaître l'hétérogénéité du territoire, avec une exposition plus forte du secteur urbain et péri-urbain de la cluse pour les particules fines et plus nettement encore pour les Nox, tandis que les territoires d'altitude sont plus exposés à l'ozone. Des histogrammes du nombre de jours d'activation des niveaux d'information ou d'alerte pollution permettent également de situer le territoire de la zone urbaine des pays de Savoie parmi les autres territoires d'Auvergne-Rhône Alpes, sous le niveau du bassin Lyonnais et nord-Isère ou celui de la vallée de l'Arve, mais au-dessus du bassin grenoblois et de la vallée du Rhône.

L'évolution des émissions de ces polluants au niveau du Grand Chambéry est bien mise en avant par un graphique de synthèse (page 13 du volet air) des émissions entre 2000 et 2015, qui inclut également celles des émissions totales de GES. Cette série permet de constater que la tendance est à la baisse notamment pour les GES¹³, les particules fines ou encore pour les Nox.

L'analyse des émissions des polluants par secteurs d'activité est traitée en p.20 à p.24 du volet air¹⁴ et p.23 du volet énergie pour les GES.

Le secteur des transports apparaît responsable de plus de 60 % des émissions d'oxydes d'azote, tandis que pour l'émission des particules fines, le document met clairement en évidence la part prépondérante du secteur résidentiel (p.22 du volet air), qui contribue à hauteur de 59 % à cette pollution, pour l'essentiel du fait du chauffage au bois¹⁵. Localement cependant, c'est le long des principaux axes de transport et dans les secteurs urbanisés que le nombre de jours de dépassement des valeurs limites de concentration en particules fines est le plus élevé.

Concernant les GES, six diagrammes, p.23 du volet énergie, permettent de situer, par zone géographique¹⁶, la part des différents secteurs d'activité dans les émissions. Cette approche territoriale mériterait d'être complétée par l'indication du volume total d'émission de GES par zone, afin de pouvoir situer le niveau d'enjeu relatif des différentes zones. Elle est cependant intéressante pour permettre de cibler les leviers d'action prioritaires selon les parties du territoire.

13 En 2015, 633 kteqCo2 ont été émis, soit -21 % par rapport à 2005 et l'objectif pour 2030 est de 450 kteqCo2

14 Les données sont restituées sous forme de tableaux pour lesquelles l'année de référence et la source nécessitent d'être précisées.

15 Le chauffage au bois représente 96 % des émissions de particules fines PM10.

16 Coeur d'agglomération ; communes d'agglomération ; bourgs d'entrée d'agglomération ; espaces de piémont ; plateau de la Leyse ; coeur des Bauges. De façon tout à fait logique, cette typologie des territoires est celle retenue aussi pour le PLUi-HD du Grand Chambéry.

Energie

Le volet énergie du dossier (p.8) présente l'évolution de la consommation totale du territoire entre 1990 et 2015 et par type d'énergie concernées : après une période de hausse importante, la **consommation totale d'énergie** a enregistré une baisse de 10 % depuis 2005. En 2015, elle s'élève à environ 3724 Gwh. Cette consommation est dominée par le secteur résidentiel (32%), le transport routier (30%) et le secteur tertiaire à hauteur de 22 %. Le secteur industriel représente quant à lui 15 % des consommations¹⁷. Il aurait été intéressant que le dossier présente également comment cette consommation a évolué dans le temps en fonction des secteurs d'activités.

Le dossier (p.9 à 16 du volet énergie) détaille certaines sources d'énergies mobilisées¹⁸ et certains équipements présents sur le territoire, comme les trois centrales de production du réseau de chaleur de Chambéry, mais mériterait d'être complété en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable sur le territoire : l'état des lieux est très succinct sur ce point et ne fait pas clairement apparaître leur part¹⁹. Un graphe (p.17) permet toutefois de visualiser le bois énergie comme principale source d'énergie renouvelable, suivie par l'incinération des déchets.

Séquestration du carbone

L'évaluation des **stock de carbone dans les sols** et du bilan absorption/émission du au changement d'affectation des sols entre 2006 et 2012 est présentée sur une carte à l'échelle régionale, par EPCI. Le Grand Chambéry, comme la plupart des EPCI d'Auvergne Rhône-Alpes a un bilan négatif lié à l'artificialisation.

Prise en compte du changement climatique

Le dossier présente les principales données liées au **changement climatique** sur son territoire (évolutions constatées et évolutions prévisibles sur la base des modélisations existantes) et en analyse les conséquences (p.16 à 22 du volet climat). Sont ainsi évoqués les enjeux liés au risque d'inondation, à la ressource en eau et à la protection de la santé humaine. Les effets du phénomène sur un certain nombre d'autres enjeux (milieux naturels, écosystèmes, faune, paysage, feux de forêt, transports, tourisme, voire l'impact au niveau de l'augmentation des tarifs des compagnies d'assurance etc. ..) sont aussi évoqués de manière qualitative dans le rapport d'évaluation environnementale. Les impacts liés au changement climatique s'appuient sur des données issues de l'observatoire régional des effets du changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette analyse de la vulnérabilité du territoire semble pertinente et de qualité. Elle mériterait d'être approfondie sur certains thèmes par une approche plus territorialisée, afin de pouvoir affiner les stratégies d'action, par exemple pour la vulnérabilité des ressources en eau potable, pour laquelle existent de fortes disparités selon les secteurs, pour la vulnérabilité de certains secteurs d'activité comme le tourisme hivernal lié au ski, ou pour la vulnérabilité sanitaire de la population. Sur ce dernier point, les critères de vulnérabilité des populations sont évoqués, mais mériteraient d'être analysés plus concrètement au niveau du territoire de Grand Chambéry Agglomération. Les îlots de chaleur seraient également utilement

17 A noter que cette répartition par secteur d'activité n'apparaît pas dans le fascicule «volet énergie », mais dans la synthèse du diagnostic, page 4.

18 Gaz naturel, électricité, réseau de chaleur, produits pétroliers ; le fascicule « évaluation environnementale stratégique » (figure 4, p. 62) indique leur répartition en 2015 : 27 % pour le gaz, 27 % pour les produits pétroliers ; l'électricité vient ensuite avec 21 %, puis l'exploitation des déchets avec 13 % et l'énergie renouvelable thermique avec 10 %.

19 Le rapport environnemental indique, page 62, que le territoire produit environ 10 % de l'énergie qu'il consomme. Cette information ne se trouve pas dans le diagnostic énergie.

identifiés.

2.1.2. Autres thématiques environnementales

Ces thématiques (ressources naturelles, biodiversité, sites et paysages, risques naturels, technologiques et sanitaires) font l'objet d'une description synthétique dans le rapport environnemental (p.34 à 58 de l'EES). Pour chacune d'entre elles, le croisement avec les impacts potentiels globaux des thématiques spécifiques au PCAET conduit à définir un niveau d'enjeu (faible, modéré, fort) sur le territoire.

Cette approche très générale trouve ses limites sur différents points :

- dépourvue d'éléments cartographiques et d'analyse spatialisée, elle ne permet pas de s'approprier la diversité du territoire, et donc des sensibilités environnementales selon les secteurs. Les conclusions sur les niveaux d'enjeu ont donc peu de pertinence et d'utilité opérationnelle.

- en ce qui concerne les ressources en eau et les milieux hydrographiques, l'état des lieux aborde uniquement l'aspect qualitatif. Le dossier n'apporte pas d'information afin de juger si l'aspect quantitatif est satisfaisant ou si il constitue un enjeu particulier sur le territoire et il conclut de manière hâtive à un enjeu faible. Or, si cela peut être vrai sur le secteur de la cluse, il en est tout autrement au niveau du bassin karstique du massif des Bauges où cette problématique est sensible, et pourra l'être d'autant plus que les solutions envisagées pour l'adaptation au changement climatique sont de se tourner vers un tourisme des quatre saisons qui augmente la fréquentation en période estivale.

Le document ne permet pas en l'état de s'approprier la diversité du territoire, de distinguer la nature des enjeux et par conséquent d'en afficher la hiérarchisation selon les secteurs. **L'Autorité environnementale recommande de décliner cet état initial à l'échelle infra-territoriale lorsque cela est possible et pertinent, et de cartographier les secteurs géographiques à enjeu par thématique.**

L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PCAET est présentée, ce qui permet d'avoir un scénario de référence. Ce scénario de référence, qui se base sur les hypothèses d'évolution tendancielle du SRCAE Rhône-Alpes 2014, aurait pu être affiné au regard des données et des plans d'action existants sur le territoire du Grand Chambéry. En outre, ce scénario tendanciel n'intègre pas d'éléments en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables.

2.2. Potentiel du territoire concernant les sujets air, énergie et climat

L'analyse du potentiel du territoire²⁰ est une dimension importante d'un PCAET. En effet, cette analyse doit permettre de définir la nature des marges de progrès du territoire et leur importance. La bonne identification de ce potentiel alimente ainsi la réflexion sur les grandes orientations à prendre et sur le programme d'actions, tant en termes de nature des actions que de dimensionnement.

A cet égard, **le diagnostic apporte des éléments dispersés et très incomplets, qui ne donnent pas une vision claire du potentiel qui caractérise le territoire de Grand Chambéry.**

Ainsi, l'estimation du potentiel du territoire en matière de **réduction des consommations énergétiques** n'est pas présentée. Pour ces réductions comme pour celles des **émissions de gaz à effet de serre**, des objectifs sont fixés par secteur d'activités, mais le gisement d'économies, ou le potentiel de réduction

20 potentiel de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ; potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable et de développement de la séquestration de carbone

théorique, sur la base de données locales et de données générales issues de scénarios nationaux²¹ ou régionaux, n'est pas évalué.

Les documents fournis identifient de manière partielle **les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables** et ne permettent pas d'en avoir une vision globale. Le potentiel de toitures exploitables pour l'énergie solaire est estimé à 5 267 644 m² (p.17 du volet énergie), mais il n'y a pas de renseignement sur le gisement énergétique que cela représente ainsi que sur les secteurs préférentiels pour ce développement.

Le potentiel de méthanisation est mis en exergue sur six bassins de vie du territoire (p.19 du volet énergétique) avec notamment 40 % sur la ville de Chambéry. Par contre, le dossier ne donne pas d'estimation en matière d'aérothermie, de géothermie et d'hydrothermie, et ne fait pas mention d'un éventuel potentiel éolien sur le territoire²².

La filière bois-énergie est évoquée en p.35 du volet climat et paradoxalement peu au sein du volet énergie. Son potentiel, en lien avec les ressources du territoire et les ressources et besoins des territoires voisins, n'est pas estimé.

La capacité de stockage du carbone dans le sol et la biomasse du territoire est évaluée à 7,5 millions de tonnes, sans que soit précisé clairement ce qui correspond au stock actuel et ce qui relève d'un potentiel de stockage, en fonction de changement d'affectation de l'usage des sols ou d'évolution des pratiques agricoles. La même question se pose, au regard de l'existant, sur les chiffres présentés sur le potentiel de séquestration de carbone au niveau des forêts, décliné en fonction de l'usage du bois²³. Les hypothèses correspondant à ces chiffres ne sont pas évoquées, ni la répartition territoriale de ces potentiels.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le document sur les potentiels du territoire, afin de pouvoir situer le niveau des objectifs retenus par rapport à ces potentiels et d'être en mesure d'affiner la stratégie et le plan d'actions du PCAET.

2.3. Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des autres solutions possibles

Le chapitre III de l'évaluation environnementale stratégique (EES p.70 à 78) présente l'analyse du scénario du Grand Chambéry, ainsi que la justification des choix ayant conduit à ce scénario et les actions liées.

La partie se rapportant à la justification des choix ne permet pas de comprendre de manière claire les choix et les objectifs retenus. L'analyse du scénario retenu (p.72 de l'EES) et la partie justification des choix (p.76 à 78 de l'EES) ne présentent pas formellement les hypothèses de départ, la genèse de la démarche, les éléments qui ont pu faire débat et les arbitrages rendus, et surtout les raisons des choix effectués²⁴.

21 On peut citer par exemple le scénario Négawatt 2017-2050, exercice prospectif conduit par l'association Négawatt.

22 En p.29 du diagnostic territorial, le dossier indique que les potentiels éolien, photovoltaïque et géothermique seront à étudier de manière plus fine, afin de mieux les valoriser.

23 Des explications seraient en outre nécessaires pour mieux comprendre la cohérence des chiffres : au paragraphe 3, page 11 du volet énergie, le potentiel de séquestration de carbone lié à la forêt sur le Grand Chambéry est estimé à 6,3 millions de tonnes de carbone. Au paragraphe 4 suivant, il est indiqué que les forêts de Grand Chambéry représentent plus de 340 000 tonnes de carbone stockées et près de 1,4 millions substituées.

24 En outre, bien que le rapport indique (EES, p.69) que le scénario tendanciel sert de base de comparaison avec le scénario retenu, la présentation du rapport ne permet pas cette comparaison.

Il faut se référer au document « programme d'actions territoriales , les scénarii » (p.5 et suivantes) pour tenter de comprendre la nature des choix effectués.

Sur la base des 101 actions du programme d'actions, réparties selon les 5 axes du PCAET, sept « scénarii », qui renvoient à des stratégies d'action différenciées²⁵, ont été construits, évalués, et proposés au comité de pilotage du PCAET, qui a choisi d'en privilégier trois²⁶, conduisant à la mise en œuvre de 81 actions. **Pour l'Autorité environnementale, cette démarche, qui semble avoir conduit *in fine* à une certaine hiérarchisation, paraît intéressante pour la réflexion et la vision qu'elle a pu nourrir sur les stratégies d'action et les leviers du changement, mais ceci est très difficile à percevoir pour le lecteur en l'état actuel du dossier.**

Une valeur ajoutée du rapport d'évaluation environnementale aurait pu être de mieux mettre en évidence la nature des choix opérés au terme de cette démarche et leur sens, au regard des objectifs visés par les PCAET.

Par ailleurs, et **de façon centrale, sur la question de la justification des choix, le rapport d'évaluation environnementale aurait dû apporter un éclairage sur le choix des axes mêmes du PCAET et leur poids relatif.**

2.4. Articulation avec d'autres plans ou programmes

L'articulation du PCAET avec les autres plans ou programmes pour lesquels il existe un rapport de compatibilité, de prise en compte, ou simplement un lien de cohérence ou de complémentarité est analysée dans l'évaluation environnementale stratégique (p.18 à 28).

Les différents documents cadres (PREPA, SRCAE, SNBC, plan climat régional, PCET de Savoie, SRADDET²⁷, SCoT, PLUIHD, SDAGE, SNMB, SRB, PNFB, PRFB, PRSE 3, SRCE)²⁸ sont repris et comparés aux objectifs du PCAET. A noter qu'il n'est pas fait référence au plan national d'adaptation au changement climatique, ce qui constitue une lacune importante dans le cadre du PCAET.

Le scénario retenu est également analysé au regard de ces documents (p.72 et 73 de l'EES). Enfin, une synthèse est présentée sous la forme d'un tableau (p.75 de l'EES) qui reprend les différences d'objectifs entre le PCAET, le PREPA, le SRCAE et la SNBC.

25 Scénario 1 : « consommer mieux » ; scénario 2 : « s'appuyer sur des ressources locales » ; 3 : « s'appuyer sur l'innovation » ; 4 : « changer les comportements » ; 5 : « favoriser l'adaptation aux effets du changement climatique » ; 6 : « améliorer cadre de vie et qualité de l'air » ; 7 : « Agir vite ! ».

26 le scénario 4, car « *il est indispensable de parvenir à changer les comportements pour atteindre les objectifs* » et « *Grand Chambéry a une responsabilité dans l'accompagnement de ce changement* » ; le 5, car « *il est très transversal et met l'accent sur la prise en compte des espaces naturels et agricoles dans l'aménagement et la satisfaction des besoins* » et le 3 car « *il donne la signature du territoire au PCAET en mettant l'innovation au 1^{er} plan* »

27 Le dossier précise que le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes sera pris en compte lorsque celui-ci sera finalisé et deviendra opposable.

28 **PREPA** (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, **SRCAE** (schéma régional climat air énergie, **SNBC** (stratégie nationale bas carbone), **PCET** (plan climat énergie territorial de la Savoie, **SRADDET** (schéma régional d'aménagement de développement durable et égalités des territoires, **SCOT** (schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie, **PLUI HD** (plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacement), **SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), **SNMB** (stratégie nationale de mobilisation de la biomasse), **SRB** (schéma régional de la biomasse), **PNFB** (plan national de la forêt et du bois), **PRSE 3** (plan régional santé environnement de la 3^{ème} génération, **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique).

L'ensemble des éléments figurant dans l'évaluation environnementale pour analyser la trajectoire du PCAET est particulièrement confus, du fait en particulier d'années de référence variables.

Le dossier nous indique l'impossibilité d'établir une comparaison précise entre les objectifs du PCAET et les objectifs nationaux et régionaux en matière de réductions des polluants atmosphériques et en ce qui concerne les émissions de GES. Dans les deux cas, ces impossibilités de comparaison sont expliquées par la non disponibilité des données aux mêmes années de référence. Or, ces données sont mobilisables. S'agissant des polluants atmosphériques, le rapport d'ATMO AURA spécifiquement dédié à l'agglomération dans son édition de mai 2018 donne l'évolution des émissions de l'ensemble des paramètres (Nox, PM10, PM2,5, Co et SO2) depuis l'année 2000. Ces données sont d'ailleurs utilisées dans les documents « diagnostic ».

Enfin, la restitution des comparaisons avec les objectifs de référence souffre également d'erreurs qui peuvent la rendre inexploitable ; par exemple, dans le tableau p.21 sur les objectifs de la loi TEPCV, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute visée par la loi (23 % en 2020 ; 32 % en 2030) est comparée à des taux du PCAET qui semblent représenter des taux de croissance par rapport à la situation 2015 (79 % /2015 en 2025 et 119 %/2015 en 2030), et non la part de ces énergies dans la consommation.

En l'état, le rapport environnemental ne contribue pas à une bonne information du public.

La trajectoire du PCAET au regard des objectifs nationaux sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable est par contre présentée dans le fascicule « stratégie » du PCAET, avec des jalons aux horizons 2025, 2030 et 2050 (pages 7 et 8) :

Les objectifs du PCAET pour 2025 sont ceux du cadre national. S'inscrivant ensuite dans une trajectoire « TEPOS »(territoire à énergie positive), ils sont plus ambitieux pour 2030 et 2050 en termes de réduction de la consommation d'énergie : ainsi, alors que les objectifs nationaux, rapportés au territoire du Grand Chambéry, conduiraient à une consommation énergétique finale de 3000 GWh en 2030 et 1900 GWh en 2050, ils sont respectivement de 2804 GWh et 1577 GWh dans la trajectoire TEPOS retenue par le Grand Chambéry. La production d'énergie renouvelable du territoire prévue (1457 GWh en 2050) est légèrement en retrait par rapport à la consommation. Pour les gaz à effet de serre, la trajectoire retenue pour le PCAET vise le respect des objectifs nationaux en 2050.

Un des apports de l'évaluation environnementale aurait pu être d'analyser, au regard de la situation actuelle, du scénario tendanciel et du potentiel du territoire, le réalisme général de la trajectoire et la part des différents secteurs d'activité dans l'effort de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les choix faits en termes d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'articulation du PCAET avec d'autres plans et programmes, l'analyse de l'articulation du PCAET de Grand Chambéry avec ceux de territoires voisins, en particulier celui de Grand Lac Agglomération et de la Métropole de Grenoble aurait été intéressante.

2.5. Analyse des incidences notables probables du PCAET sur l'environnement, et mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts négatifs

Le rapport environnemental comporte une analyse des incidences environnementales du PCAET. L'évaluation des incidences sur l'environnement des 81 actions du PCAET hiérarchisées par le comité de

pilotage est présentée sous forme de tableau²⁹ en reprenant les 5 axes stratégiques du PCAET et en déclinant l'ensemble des actions retenues au regard des différentes thématiques environnementales (air énergie, sol, eau, bruit, odeur, paysage, biodiversité, production agricole, adaptation au changement climatique).

Un code de quatre couleurs permet une lecture rapide des impacts positifs, négatifs, neutres ou variables, et d'identifier les points de vigilance liés aux impacts potentiels négatifs. Un texte de conclusion bref faciliterait la lecture et la compréhension de ces tableaux, sous l'angle des enseignements à en retirer.

La manière dont les impacts sont qualifiés interroge toutefois sur l'articulation entre l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale. Ainsi, par exemple, un impact négatif (concurrence avec l'activité agricole) est attribué à l'action « cadastre solaire », alors que celle-ci concerne les installations solaires en toiture, et non au sol. Les impacts négatifs relevés sont peu nombreux ; ils sont souvent qualifiés de neutres ou variables, car dépendant des conditions de mise en œuvre.

Certaines mesures intéressantes d'évitement ou de réduction des impacts ressortent toutefois de ce croisement des actions et des impacts, comme par exemple le fait de privilégier dans les îlots de chaleur la végétalisation des toitures (par rapport à l'installation de panneaux solaires). La plupart sont cependant des prescriptions très générales.

En l'état, cette analyse apparaît d'un intérêt très relatif. **L'Autorité environnementale recommande de l'approfondir pour en renforcer la pertinence.**

Les dix zones Natura 2000 du Grand Chambéry sont cartographiées. Un tableau (p.93 de l'EES) dresse de manière précise en fonction de leurs caractéristiques, les enjeux de chacune des zones (intitulé « qualité et importance » dans l'en-tête de colonne) et leurs vulnérabilités potentielles en lien avec le PCAET. Le dossier identifie des points de vigilance potentiels liés à l'évolution de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière, ou à la réalisation d'installations ou d'équipements dont la localisation n'est à ce stade pas définie.

2.6. Suivi du PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET attendu dans le rapport d'évaluation environnementale doit permettre d'une part d'avoir une vision de l'efficacité du plan par rapport aux objectifs climat-air-énergie et d'autre part d'identifier les éventuels impacts négatifs sur l'environnement, afin d'être en mesure de procéder si nécessaire à des ajustements.

Un comité de pilotage est mis en place afin d'assurer le suivi de toutes les étapes de l'élaboration du PCAET. Le document n'indique pas si ce même comité assurera le suivi opérationnel du PCAET.

Des indicateurs de suivi sont présentés sur chaque fiche action retenue (document « plan d'actions » du PCAET) et également p.101 et suivantes du rapport environnemental. Il conviendra, pour davantage de cohérence, d'articuler précisément les indicateurs énoncés dans les fiches actions et ceux cités dans le tableau n° 18 des indicateurs de suivi .

En outre, la plupart des indicateurs sont des indicateurs de suivi de réalisation des actions, qui ne peuvent permettre d'évaluer leur efficacité au regard des objectifs et enjeux du PCAET. Pour les actions dont les

29 Le chiffre de 81 actions est indiqué en début de cette partie. Toutefois, il semble que le tableau envisage plutôt les impacts d'un nombre inférieur d'actions. La correspondance entre ce tableau et les actions du PCAET n'est pas immédiate, les actions n'étant pas reprises par leur numéro.

effets peuvent être quantifiés, il conviendra de prévoir le renseignement d'indicateurs de résultats lors du bilan intermédiaire du PCAET, ou a minima en 2025, pour le bilan de ce plan.

D'une manière générale, et à l'instar des fiches-actions elles-mêmes, le dispositif de suivi apparaît inabouti et devra être complété pour être opérationnel (affinage des indicateurs, sources, état zéro, ...) et permettre d'éclairer le bilan mi-parcours et le bilan à terme du PCAET 2019-2025, afin de procéder aux ajustements nécessaires de la stratégie et/ou du plan d'actions. Il sera intéressant, comme cela est proposé, de mettre en évidence ceux qui procèdent du suivi des mesures d'évitement ou de réduction des impacts.

Compte-tenu de son importance dans la démarche PCAET, le dispositif de suivi mériterait de faire l'objet d'une action propre définissant les moyens financiers et humains consacrés à ce dispositif et le calendrier de mise en œuvre.

2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique est composé de 32 pages et il est situé en fin de document ce qui lui confère un accès aisé.

Ce résumé comprend des tableaux récapitulatifs détaillés comme les différents indicateurs retenus ou encore les richesses et faiblesses du territoire au regard de sa sensibilité environnementale. En revanche, il n'expose pas de manière claire la stratégie territoriale retenue pour ce PCAET et ne permet pas d'identifier l'essentiel du plan d'actions. Enfin, il ne met pas en valeur les différentes politiques territoriales déjà menées sur ce territoire qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'air, de maîtrise de l'énergie et d'anticipation du changement climatique, ni la gouvernance et le travail partenarial réalisé en amont entre les différents acteurs du territoire pour la réalisation de ce PCAET.

L'Autorité environnementale recommande de le compléter afin qu'il réponde mieux à l'objectif d'information du public.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1. Stratégie territoriale

Comme indiqué en partie 2.3 du présent avis, la stratégie du PCAET et les éléments qui ont conduit à sa définition méritent d'être mieux expliqués.

La trajectoire que se fixe le PCAET est celle des objectifs « TEPOS » et s'inscrit dans les objectifs nationaux³⁰.

En l'état actuel du dossier, et en l'absence en particulier d'identification claire des potentiels du territoire, il est très difficile d'évaluer le niveau d'ambition retenu au regard de la situation actuelle, ainsi que la pertinence et le réalisme des choix qui ont conduit à définir la part des différents secteurs d'activité dans la réduction des consommations d'énergie, ou celle des différentes énergies renouvelables dans la production d'énergie sur le territoire. Le lien quantitatif entre les trajectoires affichées et le contenu du plan d'actions n'est pas présenté.

Cependant, **la stratégie est issue d'un travail partenarial et de réflexion important et sa cohérence**

³⁰ Ce point serait cependant à vérifier en ce qui concerne la qualité de l'air, et plus précisément les objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote, qui semblent en retrait par rapport à la PREPA et au SRCAE.

globale avec les enjeux du territoire est apparente³¹. En particulier, les deux premiers axes du PCAET portent sur les secteurs d'activité les plus impactants en termes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre : le résidentiel et les mobilités. Le troisième axe, fondé sur l'adaptation aux effets du changement climatique, valorise les caractéristiques du territoire de Grand Chambéry, et en particulier la complémentarité entre l'espace urbain de la cluse et les espaces ruraux et montagnards qui l'entourent.

La priorisation des actions opérée par le comité de pilotage semble cohérente avec les compétences de Grand Chambéry et son rôle de chef de file. Les leviers « mobilités » et « aménagement » sont particulièrement mobilisés. Cette priorisation n'est toutefois pas visible dans le programme d'action présenté.

Le PCAET est un document programmatique, il trouvera aussi une traduction opérationnelle avec la mise en place du futur PLUI-HD du Grand Chambéry, dont l'approbation est prévue fin 2019. Ce point mérite d'être souligné, d'autant que le futur PLUI-HD comprend une orientation d'aménagement et de programmation climat-énergie³².

Cette stratégie est également le fruit des démarches antérieures récentes, à l'instar de la démarche TEPOS, qui a jeté les bases du projet de PCAET et enclenché une dynamique territoriale sur ces thématiques de l'énergie et du climat ; en visant les objectifs d'un territoire à énergie positive en 2050, Grand Chambéry Agglomération se place sur une trajectoire ambitieuse.

Si le dossier, et en particulier le fascicule « programme d'actions territoriales : les scénarii », consacre une part importante à une réflexion qui aurait conduit à hiérarchiser le panel d'actions envisagées, le résultat de cette réflexion n'est pas visible dans le document « programme d'actions », qui présente les 101 actions initiales.

L'Autorité environnementale recommande de faire apparaître clairement dans le programme d'actions la hiérarchisation retenue.

Un avertissement, en préambule du document « programme d'actions territoriales : les fiches actions », précise que le programme d'actions est inachevé³³.

Les fiches actions sont effectivement renseignées de manière hétérogène, voire non remplies pour certaines.

L'Autorité environnementale recommande de les compléter en mentionnant les budgets correspondants, ainsi que, chaque fois que c'est possible, les résultats chiffrés attendus de l'action ou du groupe d'actions, au regard des objectifs globaux retenus par le PCAET.

Les fiches actions ont été construites en partenariat avec les différents acteurs du territoire (institutionnels, monde associatif, entrepreneurs...) et leur réalisation s'est appuyée sur un comité technique d'experts³⁴, ce

31 L'EES en rend compte de façon très synthétique page 77.

32 Une présentation des grandes orientations du PLUI-HD aurait permis de mieux appréhender l'articulation entre les deux documents.

33 « Les 101 fiches actions présentées ne sont pas encore toutes complétées, car les acteurs porteurs de l'action n'ont pas finalisé leur rédaction. Les budgets et les indicateurs feront également l'objet de compléments au cours de la phase de consultation sur le PCAET. Il faut noter que le programme d'actions territoriales est amené à évoluer et à être complété jusqu'à l'approbation du PCAET fin 2019. »

34 ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables), l'AGATE (Agence Alpine des territoires), ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le service agriculture et aménagement durable du Grand Chambéry.

qui constitue des points positifs de la démarche à souligner. La mise en œuvre de ce programme d'actions sera accompagnée d'un plan de communication.

Le portage des actions est ouvert à d'autres partenaires que la collectivité du Grand Chambéry (bailleurs sociaux, communes, le département, le parc naturel régional, l'ADEME..), mais il semble que cette ouverture aurait pu être plus large. Le rôle de coordination joué par Grand Chambéry reste essentiel, mais la volonté d'inscrire cette démarche de PCAET au sein d'une démarche participative et de co-construction aurait pu se traduire de façon plus affirmée.

3.2. Gouvernance

La dynamique du territoire pour la prise en compte des enjeux « climat-air-énergie » nécessite une mobilisation de tous les acteurs.

Les éléments relatifs à cette mobilisation sont présentés essentiellement dans le fascicule « diagnostic territorial ». L'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réalisation de ce PCAET représente un éventail large de compétences et de domaines d'activité³⁵.

Il est indiqué que l'élaboration du PCAET s'est appuyée sur une concertation avec une partie des représentants de l'ensemble de la société (citoyens, associations, entreprises, universités...). L'engagement de ces acteurs territoriaux dans l'élaboration du PCAET se traduit par la signature d'une charte « Acteurs pour le climat », ce qui est un point de mobilisation important.

Pour sa mise en œuvre, le PCAET prévoit de s'appuyer sur un réseau de partenaires important (experts et partenaires institutionnels, acteurs de l'habitat, développement économique, acteurs de la transition énergétique, acteurs de la mobilité).

La participation de ces représentants de la société dans le déroulement de l'élaboration du projet³⁶ n'est cependant pas mise en évidence. De même, les différents procédés d'association et de consultation (réunions publiques, rencontre, consultations diverses...) utilisés ainsi que leur date ne sont pas rappelés. Seule, la consultation du public prévue en septembre 2019 par voie dématérialisée est clairement affichée.

Le pilotage du PCAET est assuré par un comité de pilotage composé des élus du Grand Chambéry et de représentants de l'ADEME, de la DDT et la DREAL, et de la Région. Si l'existence d'un comité de pilotage resserré est nécessaire, l'Autorité environnementale s'interroge sur les modalités d'association des différents cercles de partenaires : le dossier ne donne pas une vision claire de l'ensemble de la gouvernance mise en place pour le maintien de la dynamique partenariale.

L'Autorité environnementale recommande de mettre davantage en valeur le travail de concertation effectué pour l'élaboration de ce PCAET, de préciser le rôle du comité de pilotage et d'indiquer les types d'instances prévues pour la mise en œuvre du plan et son suivi.

35 Voir schéma heuristique page 35 du fascicule « diagnostic territorial ».

36 « diagnostic territorial », p.32

3.3. Prise en compte des enjeux environnementaux

3.3.1. Enjeux climat-air-énergie

Sur le fond, le panel d'actions listées³⁷ dans le programme d'actions révèle une réflexion large et mature sur les thématiques du PCAET, mal mise en valeur dans le dossier. Il s'appuie sur une vision du lien fort existant entre ces problématiques et l'urbanisme et l'aménagement du territoire, et sur des démarches déjà initiées et des moyens d'animation déjà disponibles, comme celles liées à la démarche TEPOS. Une partie de ces actions bénéficie ainsi d'une certaine robustesse, même si d'autres apparaissent encore très hypothétiques.

Bien qu'appelant une poursuite de la réflexion sur les territoires ruraux³⁸, l'axe 1 « vers de mobilités agiles et durables », qui est constitué en partie par le volet déplacements du PLUi-HD est solide, tout comme l'axe 2 « piloter un bâti performant, sain et agréable » qui s'appuie sur les dispositions et actions du volet « habitat » du PLUi-HD.

D'une manière générale, les dispositions réglementaires du PLUi-HD consolident des actions dans les cinq axes du PCAET, en assurant la préservation de milieux naturels porteurs de services écosystémiques, en apportant des mesures concrètes pour le développement des énergies renouvelables (part minimum de 30 % d'énergie renouvelable pour les constructions neuves ; règles d'implantation ou de construction favorables à l'installation de panneaux solaires en toiture, etc ;..) ou pour l'adaptation au changement climatique (coefficients imposant une proportion de végétalisation pour chaque projet d'urbanisme par exemple).

L'axe 3 « la végétation au service de l'adaptation au changement climatique » illustre particulièrement la transversalité de l'approche des questions climatiques, avec des actions qui relèvent du stockage de carbone, de l'adaptation au changement climatique et de la résilience du territoire et qui concernent les espaces urbains et les espaces naturels et ruraux.

Au-delà du caractère inachevé du programme d'actions, déjà mentionné³⁹, quelques remarques et suggestions peuvent alimenter la réflexion :

- le territoire du Grand Chambéry est un territoire pluriel présentant des zones fortement urbanisées (la cluse) ou d'autres à la densité faible comme l'est et le nord du territoire. La stratégie climat et énergie doit tenir compte de ces spécificités territoriales. Le programme d'actions du PCAET mériterait une approche plus différenciée avec des actions, ou des priorités dans la mise en œuvre de ces actions, adaptées à ces spécificités. Ainsi, par exemple, le diagnostic « énergie » met en évidence une précarité énergétique forte sur le secteur des Bauges, qui plaiderait pour une attention particulière à ce secteur. Sur le même secteur, la question du déficit hydrique lié au sous-sol karstique mériterait d'être prise en compte dans les réflexions et le programme d'actions.
- la réflexion sur l'adaptation des communes touristiques de montagne au changement climatique nécessite d'être développée. Le dossier n'aborde pas ce sujet, que ce soit au niveau du diagnostic, de la stratégie ou du programme d'actions⁴⁰.

37 Qui sont, à ce stade du document, à des degrés de définition et de description très variables

38 Voir avis de l'Autorité environnementale n° 2019-ARA-AU00676 du 11 juin 2019

39 Cf partie 3.1 de cet avis

40 La fiche action « 4.20.2 : schéma de développement touristique » est vide. Les objectifs mêmes de ce schéma, en lien avec les problématiques du PCAET, ne sont pas indiqués.

- l'axe 5 « doubler la production d'énergie renouvelable » comprend une part importante de constitution d'outils (par exemple, cadastre solaire pour aider au calcul du potentiel solaire en toiture), de réflexions ou d'études préalables, et d'accompagnement technique, indispensables. Cependant, au vu de l'ensemble des actions, les résultats concrets, en termes d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, risquent d'être en retrait dans cette première phase 2019-2025. Les possibilités d'accélération du développement des filières d'énergie renouvelable méritent d'être envisagées dès à présent.

3.3.2. Autres enjeux environnementaux

L'évaluation des incidences probables du PCAET sur l'environnement mérite d'être approfondie⁴¹.

En l'état actuel du dossier, l'Autorité environnementale attire l'attention sur les points suivants :

- Le PCAET prévoit la poursuite du développement de la filière bois énergie (en lien avec les réseaux de chaleur) : celle-ci fait appel à des ressources situées en dehors de la métropole notamment en Savoie, ou bien en Isère, dans l'Ain ou en Haute Savoie (dans un rayon de 50 km à 100 km). Il sera nécessaire de s'assurer que cet objectif, qui suppose, en termes économiques, un approvisionnement stable, n'induit pas, au plan environnemental, une tension trop importante sur la ressource locale et sur les enjeux qui y sont liés : biodiversité, paysages, séquestration du carbone, déplacements etc...La situation nécessite d'être analysée à une échelle dépassant celle de Grand Chambéry Agglomération.

- les effets croisés de différents objectifs méritent d'être bien repérés et pris en compte ; ils peuvent permettre en particulier de mieux cadrer certaines actions. Ainsi, par exemple, l'évaluation environnementale a identifié l'intérêt de privilégier la végétalisation de toiture par rapport à l'installation de panneaux solaires dans les îlots de chaleur. Ce type d'analyse croisée est à développer.

4. Conclusion

Le dossier du PCAET du Grand Chambéry est composé d'un ensemble de documents qui, en l'état, disparates et incomplets, reflètent mal l'engagement du territoire et le niveau de maturité qu'il a déjà acquis sur ces problématiques⁴². La présentation de la stratégie elle-même n'est pas de compréhension aisée. Pour une bonne information du public et pour améliorer la capacité de mobilisation autour de ce plan, le dossier mériterait de faire l'objet d'une reprise avant la mise en consultation.

La trajectoire visée par le Grand Chambéry est ambitieuse, et l'approche intégrée de la démarche, en lien avec le PDUi-HD, est à souligner ; elle induit de nombreux effets positifs pour le territoire. Le programme d'actions, à compléter, gagnera à s'affiner en prenant mieux en compte la diversité du territoire.

Une interrogation forte existe sur le niveau des résultats qui pourront être atteints en 2025, par rapport à la trajectoire visée.

Le bilan mi-parcours en 2023 sera une étape importante pour procéder aux ajustements nécessaires de la stratégie comme du programme d'actions. Une analyse plus complète des potentiels du territoire pourra contribuer à ces ajustements.

41 Cf partie 2.5 de cet avis : recommandation

42 Ce constat sur le dossier a certainement des causes de différentes natures, accentuées probablement par la multiplicité des démarches engagées parallèlement au PCAET.